

VOYAGER EN EUROPE

2016-2017



Union européenne



VOYAGER EN EUROPE

2016-2017

L'Europe: un continent chargé d'histoire, un patrimoine culturel exceptionnel et des paysages qui comptent parmi les plus beaux panoramas du monde. Pour le voyageur, qui a tant à y découvrir et à y explorer, tout est devenu beaucoup plus facile grâce à l'Union européenne (UE).

Vous pouvez aujourd'hui franchir la plupart des frontières sans être contrôlé et mieux comparer les prix grâce à l'euro. Vous pouvez facilement vous faire soigner dans un autre pays et voyager avec votre animal de compagnie. Le permis de conduire et la police d'assurance établis dans votre pays sont valables dans tous les autres, et l'utilisation de votre téléphone portable à l'étranger est de moins en moins chère.

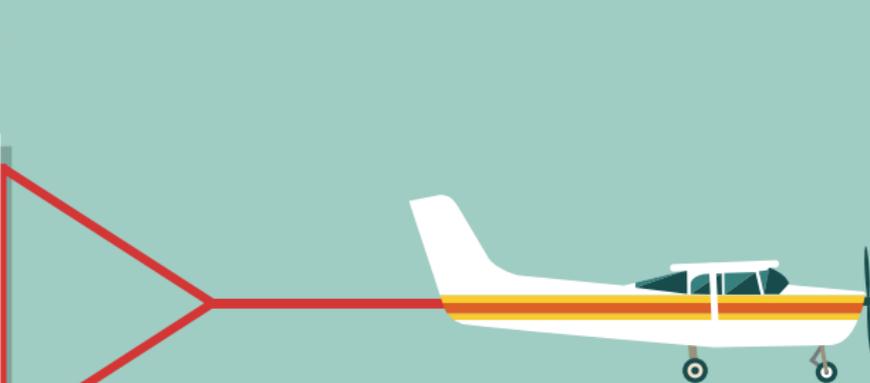
Vous trouverez de plus amples informations, des conseils utiles et une carte de l'Europe dans ce dépliant.

Commandez ou téléchargez cette brochure à l'adresse suivante:
<http://europa.eu/!kN48dn>

NA-04-15-620-FR-C



Office des publications



VOYAGER EN EUROPE

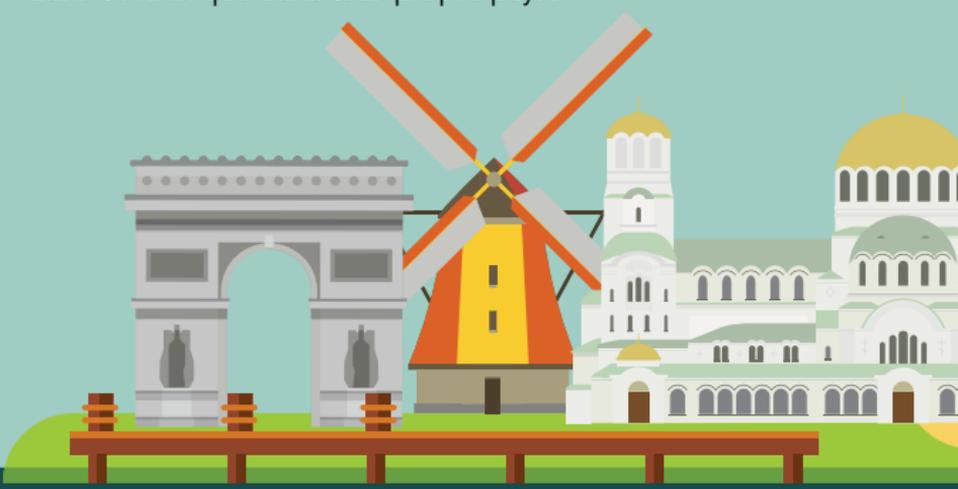
2016-2017

L'Union européenne, composée de 28 pays,

s'étend sur tout le continent européen, de la Laponie à la Méditerranée et de la côte occidentale de l'Irlande aux plages de Chypre, offrant une palette de paysages pleine de contrastes: bords de mer rocheux, plages sablonneuses, pâturages fertiles, plaines arides, lacs et forêts, toundra arctique.

Riches d'une grande diversité de traditions, de cultures et de langues, les peuples d'Europe représentent environ 7 % de la population mondiale. Peintures rupestres préhistoriques, antiquités grecques et romaines, architecture mauresque, forteresses médiévales, palais de la Renaissance et églises baroques témoignent du patrimoine historique de l'Europe. Mais l'Europe d'aujourd'hui ne manque pas non plus d'attraits pour le voyageur, avec ses villes animées, ses nombreux festivals culturels, ses activités sportives pour toutes les saisons et sa gastronomie variée.

Les Européens aiment beaucoup voyager. La suppression de la plupart des formalités relatives aux passeports et aux bagages et l'utilisation de la même monnaie, l'euro, dans 19 pays de l'UE ont grandement facilité les déplacements. La création d'un marché unique de plus de 500 millions d'habitants a élargi l'offre et fait baisser les prix. Pour la plupart des Européens, il est tout aussi facile de voyager dans l'Union que dans leur propre pays.



Documents à emporter

Pour les ressortissants de l'Union européenne

Passeport ou carte d'identité

Il n'y a plus de contrôles aux frontières entre 22 pays de l'UE. C'est le résultat de l'accord de Schengen, qui fait partie intégrante du droit européen. Tous les pays de l'UE font pleinement partie de l'espace Schengen, à l'exception de la Bulgarie, de l'Irlande, de la Croatie, de Chypre, de la Roumanie et du Royaume-Uni. Bien qu'ils ne soient pas membres de l'UE, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse font également partie de l'espace Schengen. La réglementation Schengen supprime tous les contrôles aux frontières intérieures, mais instaure des contrôles efficaces aux frontières extérieures de l'Union et une politique commune en matière de visas. Les contrôles aux frontières intérieures peuvent être réintroduits à titre exceptionnel, durant une période limitée, en cas de menace grave pour l'ordre public ou la sécurité intérieure d'un État membre donné.

Vous devrez donc vous munir d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité pour vous rendre dans les six pays n'appartenant pas à l'espace Schengen ou en sortir, et également pour entrer dans l'UE et en sortir. Emportez ces documents avec vous lors de vos déplacements dans l'UE, car ils pourraient vous être demandés à des fins d'identification ou pour des raisons de sécurité. Si vous vous rendez dans un pays extérieur à l'UE, vérifiez quels documents sont nécessaires dans le pays que vous projetez de visiter. Seuls les documents d'identité délivrés par les autorités nationales sont valables.

Les enfants doivent posséder leur propre passeport ou carte d'identité.

Visa

Les ressortissants européens n'ont pas besoin de visa pour se déplacer dans l'UE.

Pour les ressortissants d'autres pays

Passeport

Les ressortissants de pays situés hors de l'UE doivent se munir d'un passeport en cours de validité.

Visa

Il existe plus de 50 pays dont les ressortissants peuvent séjourner dans l'Union sans visa pendant une période maximale de 90 jours. En général, la plupart des ressortissants de l'UE n'ont pas non plus besoin d'un visa pour se rendre dans ces pays tiers. L'Australie, le Canada, les États-Unis, le Japon et la Nouvelle-Zélande en font partie.

Pour les autres, l'obligation de détenir un visa diffère légèrement selon qu'il s'agit de se rendre en Irlande ou au Royaume-Uni ou dans d'autres pays de l'UE. Demandez un visa au consulat ou à l'ambassade du pays dans lequel vous comptez vous rendre.

Si vous êtes titulaire d'un visa Schengen, vous pouvez voyager dans tous les pays de l'espace Schengen. De plus, si vous détenez un titre de séjour en cours de validité délivré par l'un de ces pays, vous pouvez rester pendant une période maximale de 90 jours dans les autres pays de l'espace Schengen. Il vous faudra peut-être un visa national pour vous rendre dans les pays de l'UE qui ne font pas partie de cet espace.



Argent



L'euro

Deux tiers environ des ressortissants de l'UE, soit plus de 337 millions d'habitants dans 19 pays de l'UE, utilisent aujourd'hui l'euro (la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie, la Slovaquie et la Finlande — voir la carte ci-après).

L'euro est représenté par le symbole «€». Les billets en euros sont les mêmes partout, mais chaque pays émet ses propres pièces avec une face commune et une face arborant un dessin national distinctif. Les billets et les pièces peuvent être utilisés dans tous les pays de l'UE ayant adopté l'euro, dont de nombreux territoires d'outre-mer.

L'Andorre, Monaco, Saint-Marin et le Vatican ont fait de l'euro leur devise nationale, en accord avec l'UE. Certains pays et territoires, comme le Kosovo et le Monténégro, utilisent l'euro de fait.

Dans les pays européens qui ne font pas partie de la zone euro, un grand nombre d'hôtels, de magasins et de restaurants, notamment dans les régions touristiques, acceptent les paiements en euros en plus de la monnaie nationale, bien qu'ils ne soient pas légalement tenus de le faire.

Retraits et paiements par carte

Les règles de l'UE veillent désormais à ce que les banques facturent des frais identiques pour un virement international effectué en euros au sein de l'UE et pour une transaction nationale du même montant en euros. Il ne coûte donc pas plus cher de retirer de l'argent à un distributeur de billets n'importe où dans l'UE que d'utiliser, dans son propre pays, un distributeur d'une autre banque que la sienne. Des frais identiques doivent être facturés pour tous les paiements effectués par carte de débit ou de crédit en euros, pour les virements ou paiements par prélèvement automatique effectués en euros, que la transaction ait lieu dans votre pays ou ailleurs dans l'UE. Les frais facturés pour chaque opération peuvent bien sûr varier considérablement d'une banque à l'autre.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux paiements internationaux dans des devises autres que l'euro.

Il convient de faire bloquer immédiatement votre carte bancaire en cas de perte ou de vol en appelant l'organisme émetteur. Notez le numéro à appeler avant de partir en voyage.

Si vous comptez entrer dans l'UE ou en sortir avec une somme d'argent liquide égale ou supérieure à 10 000 euros (ou un montant équivalent dans une autre devise), vous devez déclarer la somme aux autorités douanières.



Achats

Dans l'Union européenne

Les marchandises que vous êtes autorisé à acheter et à emporter lorsque vous vous déplacez d'un pays à l'autre dans l'UE ne sont pas limitées en quantité, à condition qu'elles soient destinées à votre usage personnel et non à être revendues. Les taxes [taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et droits d'accises] sont comprises dans le prix que vous payez. Aucune autre taxe ne peut par la suite vous être réclamée dans un autre pays de l'Union.

Tabac et alcool

Chaque pays est libre de déterminer le seuil indicatif des quantités de tabac et d'alcool considérées comme destinées à un usage personnel. Si vous en transportez de plus grandes quantités, des questions pourraient vous être posées afin de vérifier que vous ne comptez pas en faire un usage commercial. Les pays ne peuvent cependant pas fixer leurs seuils indicatifs en dessous de:

- 800 cigarettes,
- 400 cigarillos,
- 200 cigares,
- 1 kg de tabac,
- 10 litres de spiritueux,
- 20 litres de vin de liqueur (comme le porto ou le xérès),
- 90 litres de vin (dont 60 litres au maximum de vin mousseux),
- 110 litres de bière.

Produits alimentaires

Il n'existe aucune restriction générale au transport de la viande ou des produits laitiers lorsque vous vous déplacez à l'intérieur de l'UE.

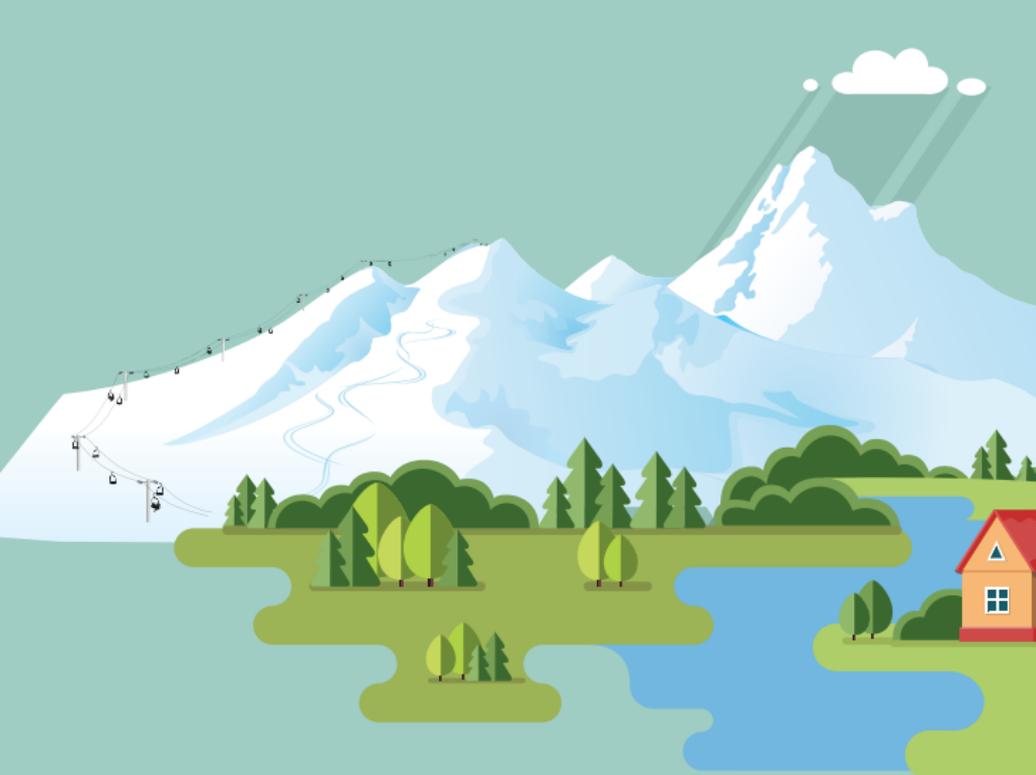


Si vous entrez dans l'Union européenne

Si vous entrez dans l'UE en provenance d'un pays non membre de l'UE, vous pouvez apporter avec vous, pour votre usage personnel, des marchandises exonérées de TVA et de droits d'accises dans les limites indiquées ci-après. Il en va de même si vous venez des îles Canaries, des îles Anglo-Normandes, de Gibraltar ou d'un autre territoire où les règles de l'UE en matière de TVA et d'accises ne s'appliquent pas.

Boissons alcoolisées

- 1 litre de spiritueux à plus de 22 % ou 2 litres de vin de liqueur ou de vin mousseux
- 4 litres de vin non mousseux
- 16 litres de bière



Produits à base de tabac

Chaque pays membre de l'UE choisit d'appliquer les limites supérieures ou les limites inférieures aux voyageurs venant d'un pays non membre de l'UE. S'il applique les limites inférieures, il peut ne les appliquer qu'aux voyageurs se déplaçant par voie terrestre ou maritime (Bulgarie, Grèce, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Suède) ou à tous les voyageurs (Estonie et Roumanie).

LIMITE SUPÉRIEURE		LIMITE INFÉRIEURE	
200 cigarettes	ou	40 cigarettes	ou
100 cigarillos	ou	20 cigarillos	ou
50 cigares	ou	10 cigares	ou
250 g de tabac	ou	50 g de tabac	

Les voyageurs âgés de moins de 17 ans ne peuvent pas bénéficier de ces tolérances en ce qui concerne le tabac et l'alcool.

Autres produits, dont les parfums

Jusqu'à une valeur de 430 euros pour les voyageurs aériens et maritimes

Jusqu'à une valeur de 300 euros pour les autres voyageurs

Certains pays de l'UE appliquent une limite inférieure pour les voyageurs de moins de 15 ans, qui ne peut toutefois être inférieure à 150 euros.

Produits alimentaires

Il est illégal de ramener dans l'UE de la viande ou des produits laitiers, même en faibles quantités, de la plupart des pays extérieurs à l'Union. Les seules exceptions sont l'Andorre, les Féroé, le Groenland, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, Saint-Marin et la Suisse. Cette réglementation a pour but de protéger le bétail de l'UE des maladies animales.



Aide aux consommateurs

En tant que consommateur, vous avez la garantie de bénéficier d'un traitement équitable, de produits répondant à des normes acceptables et d'un droit de recours en cas de problème, où que vous vous trouviez dans l'UE.

Informations sur les produits alimentaires

Vous êtes assuré de bénéficier de normes de sécurité alimentaire optimales grâce à la réglementation stricte qui régit la fabrication, la transformation et la vente d'aliments. L'amélioration des règles en matière d'étiquetage des denrées alimentaires permet de disposer d'informations plus claires, plus complètes et plus précises sur la composition des aliments.



Vérifiez que le logo biologique de l'UE est bien apposé sur tous les produits biologiques étiquetés préemballés.

Informations sur les produits de consommation

Vous êtes protégé contre un large éventail de pratiques commerciales déloyales à la fois en ligne et dans les magasins. L'utilisation de cases précochées sur les sites internet est désormais interdite, de sorte que vous ne risquez pas de payer sans l'avoir voulu une assurance voyage, par exemple, lors de l'achat en ligne d'un billet d'avion. La facturation de frais supplémentaires injustifiés pour les paiements en ligne par carte de crédit a également été interdite.



La durée d'utilisation après ouverture doit être indiquée sur les produits cosmétiques. Vérifiez le symbole représentant un pot de crème ouvert.



L'étiquetage des produits de protection solaire indique clairement le niveau de protection contre les UVA.



Le marquage apposé sur des produits comme les jouets, les appareils électriques et les téléphones mobiles indique que le fabricant a certifié que ces produits respectent toutes les règles imposées par l'UE en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement.



L'écolabel européen est attribué aux produits respectant des normes environnementales élevées. Il peut également vous aider à trouver des hôtels, des auberges de jeunesse ou des campings respectueux de l'environnement.

Comparaison des prix

Le prix total, TVA incluse, de tous les produits en vente doit être clairement indiqué ainsi que le prix unitaire (prix au kilo ou au litre). Lors de la réservation d'un vol en ligne, le prix total du billet, redevances et taxes comprises, doit être indiqué dès le début du processus de réservation.

Conseils en cas de problèmes

Vous trouverez auprès des centres européens des consommateurs des renseignements pratiques sur vos droits ainsi que des conseils et une aide gratuits en cas de plaintes ou de litiges transfrontières. Ces centres existent dans les 28 États membres de l'UE ainsi qu'en Islande et en Norvège. Le réseau des CEC offre également une application utile dans le domaine des voyages («**ECC-Net Travel**»), qui fournit de nombreux conseils et informations pratiques.

Comment y aller

Voyager en voiture

Permis de conduire

Un permis de conduire en cours de validité délivré dans un pays membre est valable dans toute l'UE. Actuellement, les nouveaux permis sont délivrés sous la forme d'une carte plastifiée au format harmonisé pour tous les pays d'Europe. Dans la plupart des pays, vous devez en outre vous munir du certificat d'immatriculation de votre véhicule.

Assurance automobile

Quel que soit le pays de l'Union dans lequel vous vous rendez, votre assurance automobile fournit automatiquement la couverture minimale prévue par la loi (responsabilité civile). Cela vaut également pour l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège. Si vous possédez une assurance tous risques dans votre pays, assurez-vous qu'elle couvre également les déplacements à l'étranger, ce qui est souvent le cas.

Vous pouvez obtenir en ligne ou en vous adressant à votre assureur un formulaire de constat européen d'accident: c'est un document type disponible en plusieurs langues qui facilite l'établissement d'un constat sur place en cas d'accident dans un autre pays.

Bien qu'elle ne soit pas obligatoire pour voyager dans l'Union européenne, la carte verte constitue une preuve, internationalement reconnue, de couverture minimale d'assurance de la responsabilité civile. Si vous ne l'emportez pas avec vous, munissez-vous de votre certificat d'assurance.

Sécurité routière

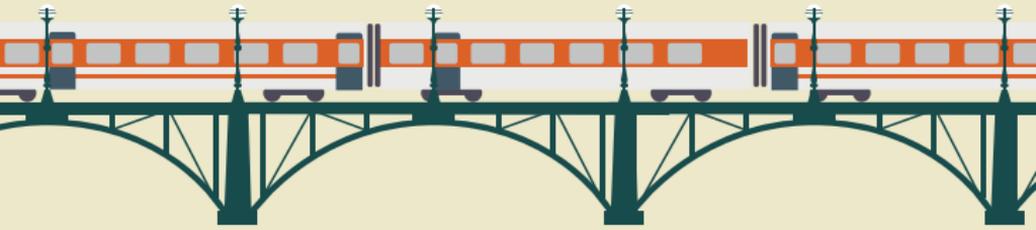
Dans tous les pays de l'UE, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à bord des véhicules qui en sont équipés. Les enfants doivent être protégés par des dispositifs de retenue appropriés.

L'utilisation d'un téléphone portable au volant multiplie considérablement les risques d'accident. Cette pratique est interdite dans presque tous les États membres de l'UE, à moins d'utiliser un dispositif mains libres.

Le taux maximal d'alcoolémie toléré varie entre 0 et 0,8 mg/ml.

Une nouvelle application sur les déplacements à l'étranger intitulée «**Going Abroad**» fournit d'autres informations importantes en matière de sécurité routière dans chacun des pays de l'UE, notamment les limites de vitesse, les équipements de sécurité pour les automobilistes et les cyclistes ainsi que l'utilisation obligatoire des feux de jour et des pneus d'hiver. Les conducteurs qui commettent à l'étranger des infractions aux règles de sécurité routière, par exemple un excès de vitesse ou une conduite en état d'ébriété, peuvent être retrouvés grâce à l'amélioration des échanges transfrontières d'informations.

N'oubliez pas de conduire à gauche en Irlande, à Chypre, à Malte et au Royaume-Uni et que, dans certains pays comme la Belgique, la France, les Pays-Bas et le Portugal, vous devez généralement céder la priorité aux véhicules venant de droite.



Voyager en avion

La création d'un marché unique européen dans le secteur des transports aériens a permis aux passagers de bénéficier d'une baisse des tarifs et d'un choix bien plus important de transporteurs, de liaisons et de services. L'UE a permis à chaque compagnie aérienne dont la flotte respecte les normes de sécurité européennes d'assurer des vols au départ et à destination de n'importe quel aéroport de l'UE, même pour assurer des liaisons intérieures dans un autre pays.

Sécurité

Des règles communes s'appliquent au sein de l'Union en matière de contrôle de sécurité des passagers et des bagages à main et de soute pour tous les vols au départ des aéroports de l'UE. Il existe une liste européenne des articles interdits en cabine et une liste des articles interdits dans les bagages enregistrés destinés à être transportés en soute. Pour l'heure, des restrictions sont également appliquées en ce qui concerne le volume des liquides pouvant être transportés dans les bagages à main. Une première mesure sur la voie de la suppression de ces restrictions a été prise en autorisant les passagers transitant par un aéroport de l'UE à transporter dans leur bagage à main des produits liquides achetés dans une boutique hors taxes, à condition que ces produits, accompagnés du ticket de caisse correspondant, soient placés dans le sac de sécurité fourni lors de l'achat, qui doit rester scellé.

Sûreté

L'Europe possède l'un des espaces aériens les plus sûrs au monde, grâce à l'application de normes de sécurité aérienne élevées. Afin de renforcer encore la sécurité sur certaines compagnies aériennes de pays tiers, les appareils de celles-ci sont inspectés en Europe et ils sont interdits de vol à l'intérieur de l'espace aérien européen s'ils sont jugés peu sûrs ou s'ils ne sont pas suffisamment contrôlés par leurs autorités nationales. À partir de novembre 2016, toutes les compagnies aériennes de pays tiers à destination de l'UE devront posséder une autorisation attestant leur conformité avec les normes internationales de sécurité.

Voyager en train

Le réseau ferroviaire de l'UE s'étend sur plus de 215 000 km. Répartis sur plusieurs pays, plus de 7 300 km de lignes à grande vitesse desservent d'importants axes comme Londres-Paris, Paris-Bruxelles-Amsterdam-Cologne, Milan-Rome et Barcelone-Madrid avec des trains circulant à des vitesses pouvant atteindre 350 km/h. Beaucoup d'autres lignes sont prévues ou en cours de construction.

Voyager en bateau

Un grand nombre de voies maritimes offrant des services réguliers de grande qualité permettent de relier différents pays de l'UE en remplacement ou en complément de la voiture, du train ou de l'avion. Il existe en outre plus de 41 500 km de voies navigables, qu'il s'agisse de fleuves, de canaux ou de lacs. L'UE est à l'avant-garde pour tout ce qui concerne la sécurité maritime. Elle a instauré des normes de qualité rigoureuses et édicté un ensemble de règles pour protéger les passagers et les équipages naviguant sur les ferries ou les navires de mer à destination et en provenance des ports de l'UE, ainsi que sur les navires transportant des passagers au sein de l'UE.

Voyager à vélo

Baladez-vous dans les villes européennes en profitant des centaines de systèmes de location de vélos en libre-service, dont certains ont été cofinancés par l'UE.

Droits des passagers

Dans l'UE, et nulle part ailleurs, les passagers bénéficient d'un ensemble complet de droits pour tous les modes de transport: routier, aérien, ferroviaire et maritime/fluvial. Tous les passagers, y compris les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite, ont le droit d'obtenir des informations exactes, disponibles en temps utile et accessibles, une assistance et, dans certaines circonstances, une indemnisation en cas d'annulation ou de retard important. Certains droits sont également garantis en matière de forfaits vacances.

Passagers des autobus et des autocars

Tous les passagers des autobus et des autocars ont le droit d'obtenir des informations adéquates concernant le service et leurs droits en tant que passagers avant et pendant le voyage. Les passagers de transports internationaux par autobus ou autocar parcourant 250 km ou plus jouissent de droits supplémentaires, tels qu'une assistance, un remboursement ou un réacheminement en cas de retard ou d'annulation.

Passagers aériens

En tant que passager aérien, vous avez le droit d'obtenir des informations, un remboursement, un réacheminement, une indemnisation (dans certaines circonstances) et une assistance en cas de retard ou d'annulation de votre vol et de refus d'embarquement. Ces droits sont appliqués aux passagers de tous les vols quittant un aéroport de l'UE et sur les vols arrivant dans l'UE assurés par des compagnies aériennes de l'UE. Les compagnies aériennes sont responsables en cas d'accident ou en cas de perte, de détérioration ou de mauvaise manipulation des bagages.

Passagers ferroviaires

Les voyageurs ferroviaires ont droit à une information actualisée, un remboursement, un réacheminement, une assistance et une indemnisation en cas de retard important et d'annulation pour toutes les liaisons ferroviaires internationales au sein de l'Union européenne. Les droits des voyageurs sur les liaisons intérieures peuvent différer d'un pays à l'autre.

Passagers du transport maritime et fluvial

Les passagers voyageant par transport maritime ou fluvial bénéficient de droits, tels qu'un remboursement, un réacheminement, une indemnisation ou une assistance en cas de retard ou d'annulation, ainsi que le droit d'obtenir facilement des informations adéquates. Ces droits s'appliquent, à quelques exceptions près, aux personnes voyageant sur des liaisons en partance ou à destination d'un port sur le territoire de l'UE, ainsi qu'aux croisiéristes dont le port d'embarquement est situé dans l'UE.

Passagers handicapés et passagers à mobilité réduite

Les personnes handicapées ou à mobilité réduite ont droit à une assistance gratuite dans les aéroports, dans les gares ferroviaires et dans les ports ainsi que dans certaines gares routières et à bord des avions, des trains, des bateaux et des autocars. Il est souhaitable de signaler tout besoin spécifique aux transporteurs et aux exploitants de terminaux lors de votre réservation, si vous achetez votre billet à l'avance, ou au plus tard 48 heures avant votre départ (36 heures lors d'un voyage en autocar).

Si vous voyagez en voiture et bénéficiez du droit d'utiliser des places de stationnement réservées aux personnes handicapées dans votre pays d'origine, le modèle européen de carte de stationnement pour personnes handicapées est reconnu dans tous les pays membres de l'UE et vous permet d'utiliser les places de stationnement réservées aux personnes handicapées dans d'autres pays de l'UE.

Demande de réparation

Si vous pensez que vos droits n'ont pas été respectés pendant votre voyage et souhaitez demander réparation, prenez contact tout d'abord avec le transporteur ou l'opérateur du terminal. S'ils ne remplissent pas leurs obligations, vous pouvez contacter l'organisme national de contrôle pour votre mode de transport spécifique. Pour obtenir plus d'informations et de détails sur ce dernier, appelez gratuitement le service Europe Direct en composant le 00 800 6 7 8 9 10 11. Il existe également une application utile relative aux droits des passagers intitulée «**Your Passenger Rights**» qui vous permet de vérifier, où que vous vous trouviez, quels sont vos droits et comment les faire valoir.

Santé

Accès aux soins de santé

Si vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne et que vous tombez malade ou avez un accident lors d'un séjour temporaire dans un autre pays de l'UE, ou bien en Islande, au Liechtenstein, en Norvège ou en Suisse, vous avez le droit de bénéficier des services de santé publics selon les mêmes conditions et au même tarif que les personnes assurées dans ces pays. Chaque pays a ses propres règles en matière de soins de santé publics. Dans certains États, les soins sont gratuits ou il ne faut en payer qu'une partie; dans d'autres, il faut s'acquitter de la totalité des frais et demander un remboursement. Vous devez donc conserver les factures, ordonnances et reçus afin de vous faire rembourser dans le pays où vous voyagez ou une fois rentré chez vous.

La carte européenne d'assurance maladie atteste que vous êtes assuré dans un pays de l'UE; vous pouvez l'obtenir gratuitement auprès de votre organisme national d'assurance maladie. Elle simplifie les procédures et permet d'accélérer le remboursement des coûts. Certains pays intègrent les éléments de la carte au dos de la carte nationale d'identité, d'autres délivrent des cartes séparées. L'application «**European Health Insurance Card**» («carte européenne d'assurance maladie») donne des renseignements sur les numéros d'urgence, les soins pris en charge et leurs coûts ainsi que les modalités de remboursement.

Assurance voyage

La carte européenne d'assurance maladie ne remplace pas une assurance voyage: elle ne couvre pas les soins dispensés par des prestataires privés et n'intervient jamais en cas de rapatriement ou de sauvetage en montagne dans une station de ski, par exemple. Il peut donc être utile de souscrire une assurance voyage si vous voulez couvrir ces risques.



Médicaments

Une ordonnance de votre médecin est valable dans tous les pays de l'UE, mais vérifiez que le médicament prescrit est bien autorisé à la vente et disponible dans le pays où vous vous rendez. Demandez une ordonnance transfrontière, qui vise à aider les pharmaciens à délivrer les médicaments prescrits en leur donnant des informations claires sur le prescripteur, le patient et le produit prescrit, y compris sa dénomination commune, son nom de marque commerciale et la quantité et le dosage nécessaires.

Vaccination

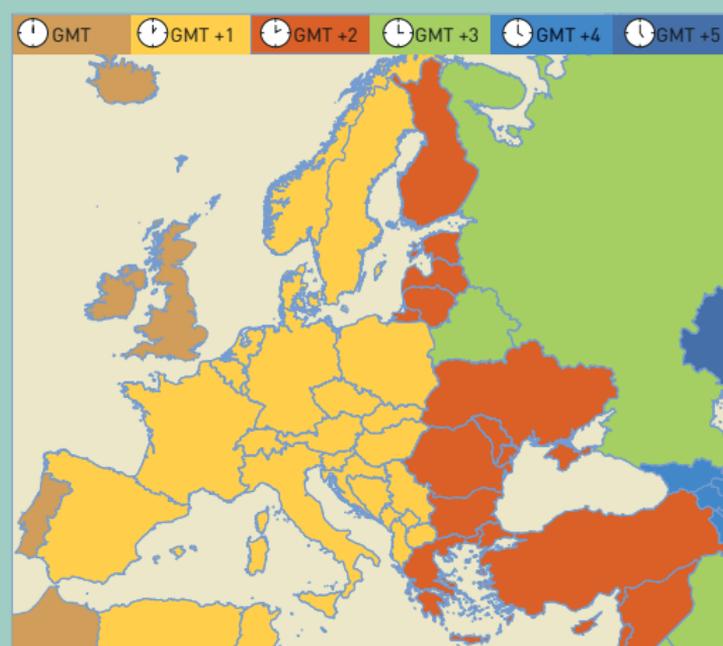
D'une manière générale, aucun vaccin n'est obligatoire pour voyager dans l'UE. Il existe cependant des exigences ou recommandations pour certains territoires européens d'outre-mer. Consultez votre médecin avant votre départ.

Eaux de baignade

Afin de protéger la santé des baigneurs et l'environnement, des normes strictes sont fixées pour les eaux de baignade dans l'UE. La qualité générale de l'eau dans les 21 000 sites de baignade de l'UE reste élevée: plus de 95 % de ces sites satisfont aux normes minimales en matière de qualité de l'eau et 83 % répondent à la norme la plus stricte, à savoir «excellente qualité». La qualité de l'eau dans ces sites est indiquée par des symboles officiels.



Fuseaux horaires



Heure d'été

Dans toute l'UE, l'heure d'été débutera le 27 mars 2016, date à laquelle les montres seront avancées d'une heure, et prendra fin le 30 octobre 2016, date à laquelle elles seront reculées d'une heure. Pour 2017, le changement d'heure aura lieu le 26 mars et le 29 octobre.



Communication

Langues

L'Europe présente une grande diversité linguistique. La plupart des langues appartiennent aux branches germanique, romane, slave, balte et celte. Les langues officielles de l'UE sont au nombre de 24, mais il existe beaucoup d'autres langues régionales et minoritaires.

Plus de la moitié des Européens déclarent pouvoir tenir une conversation dans au moins une langue étrangère, et un quart affirment pouvoir parler au moins deux autres langues. Utilisez vos compétences linguistiques lors de vos voyages en Europe. Prononcer ne fût-ce que quelques phrases dans la langue du pays lorsque vous parlez aux autochtones sera apprécié. Voici comment dire «merci»:

Allemand	<i>Danke</i>	Italien	<i>Grazie</i>
Anglais	<i>Thank you</i>	Letton	<i>Paldies</i>
Bulgare	<i>Blagodarya</i>	Lituanien	<i>Ačiū</i>
Croate	<i>Hvala</i>	Maltais	<i>Grazzi</i>
Danois	<i>Tak</i>	Néerlandais	<i>Bedankt</i>
Espagnol	<i>Gracias</i>	Polonais	<i>Dziękuję</i>
Estonien	<i>Aitäh</i>	Portugais	<i>Obrigado</i>
Finois	<i>Kiitos</i>	Roumain	<i>Mulțumesc</i>
Français	<i>Merci</i>	Slovaque	<i>Ďakujem</i>
Grec	<i>Efkaristo</i>	Slovène	<i>Hvala</i>
Hongrois	<i>Köszönöm</i>	Suédois	<i>Tack</i>
Irlandais	<i>Go raibh maith agat</i>	Tchèque	<i>Děkuji</i>



Téléphone

Il n'y a qu'un seul préfixe pour téléphoner à l'étranger à partir d'un pays de l'UE. C'est le 00.

Les indicatifs des pays (classés selon les abréviations des pays qui figurent sur les plaques d'immatriculation des véhicules) sont les suivants:

(A) Autriche	43	(HR) Croatie	385
(B) Belgique	32	(I) Italie	39
(BG) Bulgarie	359	(IRL) Irlande	353
(CY) Chypre	357	(L) Luxembourg	352
(CZ) République tchèque	420	(LT) Lituanie	370
(D) Allemagne	49	(LV) Lettonie	371
(DK) Danemark	45	(M) Malte	356
(E) Espagne	34	(NL) Pays-Bas	31
(EST) Estonie	372	(P) Portugal	351
(F) France	33	(PL) Pologne	48
(FIN) Finlande	358	(RO) Roumanie	40
(GB) Royaume-Uni	44	(S) Suède	46
(GR) Grèce	30	(SK) Slovaquie	421
(H) Hongrie	36	(SLO) Slovénie	386

Téléphones portables

La réglementation de l'UE a considérablement réduit les coûts d'utilisation des téléphones portables et des téléphones intelligents (smartphones) à l'étranger en plafonnant les prix. Les prix de l'itinérance des appels, des SMS et des données ont chuté de 80 % depuis 2007, et l'itinérance des données est aujourd'hui jusqu'à 91 % moins chère qu'en 2007. Lorsque vous franchissez une frontière au sein de l'UE, vous recevez un message de votre opérateur de téléphonie mobile vous informant du prix que vous allez payer pour effectuer et recevoir des appels, surfer sur l'internet ou envoyer et recevoir des messages. Afin de vous protéger contre des factures astronomiques, le volume de données téléchargées sur votre appareil portable est plafonné, dans le monde entier, à 50 euros, ou au montant que vous avez convenu au préalable. Vous recevez un avertissement lorsque vous atteignez 80 % de la limite convenue.

L'itinérance sera encore moins chère à partir d'avril 2016, car les opérateurs ne pourront plus facturer qu'un petit supplément en plus des prix nationaux: jusqu'à 0,05 euro par minute pour les appels, 0,02 euro par SMS envoyé et 0,05 euro par MB de données (hors TVA).

De plus, à partir du 15 juin 2017, il n'y aura plus de frais d'itinérance lors des déplacements dans l'UE. Vous paierez le même prix pour les appels, les SMS et les données mobiles, que vous voyagiez dans l'UE ou que vous soyez chez vous.

Services postaux

Les timbres-poste ne peuvent être utilisés que dans le pays où vous les achetez, même s'ils sont libellés en euros.

Électricité

Tous les pays européens utilisent un courant électrique alternatif de 220-240 volts. L'Irlande, Chypre, Malte et le Royaume-Uni emploient des prises carrées à trois broches mais, en règle générale, tous les autres pays de l'UE se servent de prises à deux broches. Si celles-ci ne sont pas forcément identiques dans tous les pays, vous devriez pouvoir utiliser partout des appareils à deux broches. Vous trouverez des adaptateurs dans la plupart des aéroports et lieux touristiques.

Que faire?

Il y a une multitude de choses à faire et à voir en Europe. Si vous cherchez des idées et des informations sur les différents pays de l'UE, visitez le site internet des destinations touristiques européennes (www.visiteurope.com) ou les sites des offices de tourisme nationaux.

Les abréviations des pays sont celles qui figurent sur les plaques d'immatriculation des véhicules.

A Autriche

austria.info

B Belgique

visitflanders.com
belgique-tourisme.be

BG Bulgarie

bulgariatravel.org

CY Chypre

visitcyprus.com

CZ République tchèque

czechtourism.com

D Allemagne

germany.travel

DK Danemark

visitdenmark.com

E Espagne

spain.info

EST Estonie

visitestonia.com

F France

int.rendezvousenfrance.com

FIN Finlande

visitfinland.com

GB Royaume-Uni

visitbritain.com

GR Grèce

visitgreece.gr

H Hongrie

gotohungary.com

HR Croatie

croatia.hr

I Italie

enit.it/fr

IRL Irlande

discoverireland.ie

L Luxembourg

visitluxembourg.com

LT Lituanie

lithuania.travel

LV Lettonie

latvia.travel

M Malte

visitmalta.com

NL Pays-Bas

holland.com

P Portugal

visitportugal.com

PL Pologne

poland.travel

RO Roumanie

romania.travel

S Suède

visitsweden.com

SK Slovaquie

slovakia.travel

SLO Slovénie

slovenia.info

L'UE soutient et finance chaque année de nombreux projets et événements culturels dans toute l'Europe; elle désigne notamment une capitale européenne de la culture. Elle contribue au financement d'expositions et d'événements qui valorisent le patrimoine culturel des villes sélectionnées en réunissant des artistes et interprètes des quatre coins de l'Europe.

Donostia-San Sebastián, ville basque située au nord de l'Espagne, sur le golfe de Gascogne, et **Wroctaw**, ville multiculturelle de Basse-Silésie, en Pologne, sont les capitales européennes de la culture en 2016. **Aarhus**, ville universitaire dynamique du Jutland, au Danemark, et **Pafos**, riche de ses trésors archéologiques, sur la côte sud-ouest de Chypre, se partageront le titre en 2017.

Animaux de compagnie

Il est facile de voyager avec un chien, un chat ou un furet grâce au passeport européen pour animaux de compagnie, délivré par les vétérinaires. Ce passeport est obligatoire pour tous les chiens, chats et furets. Dans un but d'identification, les animaux doivent être munis d'une puce électronique ou avoir été tatoués de façon clairement lisible avant juillet 2011. Tous les animaux de compagnie doivent être vaccinés contre la rage, ce qui doit figurer dans leur passeport. La vaccination doit être effectuée après l'implantation de la puce ou le tatouage.

Vous devez faire administrer un traitement vermifuge spécifique à votre chien si vous souhaitez l'emmener en Irlande, à Malte, en Finlande ou au Royaume-Uni. Ce traitement, appliqué par un vétérinaire, doit être mentionné sur le passeport pour animaux de compagnie, et le départ peut s'effectuer entre 1 et 5 jours après le traitement.

Le passeport européen pour animaux de compagnie concerne uniquement les chiens, les chats et les furets. En ce qui concerne les autres animaux tels que les lapins, les oiseaux ou les rongeurs, renseignez-vous auprès de votre vétérinaire avant de partir en voyage.





En cas de problème

Un numéro unique pour les appels d'urgence dans toute l'UE: le 112

Pour joindre les services d'urgence dans n'importe quel pays de l'Union européenne, composez le 112 à partir d'un téléphone mobile ou fixe (appel gratuit).

Objets perdus ou volés

Tout vol doit être signalé à la police locale. Vous devez joindre le rapport de police si vous faites une demande d'indemnisation auprès de votre assureur ou d'un autre organisme. Faites bloquer immédiatement toute carte de débit ou de crédit perdue ou volée. Si on vous a volé votre passeport, signalez-le au consulat ou à l'ambassade de votre pays, ainsi qu'à la police. Si vous voyagez en dehors de l'UE, vous pouvez trouver assistance auprès du consulat ou de l'ambassade de n'importe quel pays membre de l'UE si le vôtre n'y est pas représenté.

Prendre contact avec l'UE

En ligne

Des informations sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'Union européenne sur le site Europa: europa.eu

En personne

Il existe des centaines de centres locaux d'information sur l'Union européenne dans toute l'Europe. Vous pouvez trouver l'adresse du centre le plus proche de chez vous sur le site internet: europedirect.europa.eu

Par téléphone ou courriel

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez le contacter gratuitement par téléphone au: **00 800 6 7 8 9 10 11** (certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800 ou facturent ces appels) (à partir d'un pays à l'extérieur de l'Union, en composant le numéro payant **+32 22999696**) ou par courrier électronique via le site europa.eu/contact

Des ouvrages sur l'Europe

Consultez des publications sur l'UE d'un simple clic sur le site EU Bookshop: bookshop.europa.eu

Pour obtenir des informations et des publications concernant l'Union européenne en langue française, vous pouvez aussi vous adresser aux:

REPRÉSENTATIONS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Représentation en France

288 boulevard Saint-Germain
75007 Paris
FRANCE
Tél. +33 140633800
Courriel:
comm-rep-par@ec.europa.eu
Internet:
www.ec.europa.eu/france/index_fr.htm

Représentation en Belgique

Rue de la Loi 170
1040 Bruxelles
BELGIQUE
Tél. +32 22953844
Courriel:
comm-rep-bru@ec.europa.eu
Internet:
www.ec.europa.eu/belgium/

Centre d'information sur l'Europe

(même adresse)
Internet: www.toutteleurope.fr/

Représentation au Luxembourg

Maison de l'Europe
7, rue du Marché aux Herbes
2920 Luxembourg
LUXEMBOURG
Tél. +352 4301-32925
Courriel:
comm_rep_lux@ec.europa.eu
Internet:
www.ec.europa.eu/luxembourg

Représentation régionale à Marseille

CMCI
2 rue Henri-Barbusse
13241 Marseille Cedex 01
FRANCE
Tél. +33 491914600

BUREAUX D'INFORMATION DU PARLEMENT EUROPÉEN

Bureau d'information en France

288 boulevard Saint-Germain
75007 Paris
FRANCE
Tél. +33 140634000
Courriel:
eparis@europarl.europa.eu
Internet:
www.europarl.europa.eu/paris/

Bureau d'information à Marseille

2 rue Henri-Barbusse
13241 Marseille Cedex 01
FRANCE
Tél. + 33 496115290
Courriel:
epmarseille@europarl.europa.eu
Internet: <http://sudest.europarl.fr>

Bureau d'information à Strasbourg

Allée du Printemps
Bâtiment Louise Weiss
BP 1024 F
67070 Strasbourg Cedex
FRANCE
Tél. +33 388174001
Courriel:
epstrasbourg@europarl.europa.eu
Internet: www.europarl.europa.eu/

Bureau d'information en Belgique

Rue Wiertz 60
1047 Bruxelles
BELGIQUE
Tél. +32 22842005
Courriel:
epbrussels@europarl.europa.eu
Internet:
www.europarl.europa.eu/brussels/

Bureau d'information au Luxembourg

Maison de l'Europe
7, rue du Marché aux Herbes
2929 Luxembourg
LUXEMBOURG
Tél. +352 4300-22597
Courriel: EPLuxembourg@europarl.europa.eu
Internet: www.europarl.europa.eu

Des représentations ou des bureaux de la Commission européenne et du Parlement européen existent dans tous les États membres de l'Union européenne. Des délégations de l'Union européenne existent dans d'autres pays du monde.

Avez-vous trouvé cette publication utile? Faites-nous part de vos commentaires: comm-publi-feedback@ec.europa.eu



Si vous vivez, travaillez ou vous déplacez à l'intérieur de l'Union européenne et que vous souhaitez obtenir plus d'informations sur vos droits, consultez le site internet «L'Europe est à vous»: ec.europa.eu/youreurope

Commission européenne
Direction générale
de la communication
Information des citoyens
1049 Bruxelles
BELGIQUE

Manuscrit terminé en novembre 2015

© Union européenne, 2016

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source. Toute utilisation ou reproduction des illustrations nécessite l'autorisation préalable des détenteurs des droits d'auteur.

Images:
© iStockphoto.com/akindo;
© iStockphoto.com/dutchicon;
© thenounproject.com/Rémy Médard

Print ISBN 978-92-79-50907-0

PDF ISBN 978-92-79-50898-1

doi:10.2775/146837

doi:10.2775/091165

NA-04-15-620-FR-C

NA-04-15-620-FR-N

